

Séance du 20 mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM. LEFEVRE, BRIFFAUT, LABADIE, FOURGS, DEPAUW, GUINEDOR, LOUBRIAT. MMES TELLIER, ROBIN, MOLL, MAYNARD, DUBEROS.

Absents : MM. JEGOU (pouvoir à Mme TELLIER), LAPEYRONIE.

Secrétaire de séance : Madame TELLIER Béatrice.

SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Sivu s'interroge sur le coût de la prise en charge des animaux de propriétaires connus.

En effet, des chiens identifiés de propriétaires connus ont été gardés et suivis médicalement au chenil sur demande des communes ou décision de justice (propriétaire décédé, incarcéré, chiens maltraités...) et ceci en supplément de leur rôle de base qui est la récupération des animaux errants.

Une participation supplémentaire sera demandée aux communes pour continuer à prendre en charge ces animaux dont le surcoût est de 22 886 € par an.

Deux solutions :

- Mutualisation de la subvention au prorata du nombre d'habitants,
- Facturation à la commune des frais engendrés pour chaque animal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil souhaite une mutualisation de cette prise en charge, reportée sur l'ensemble de la population.

VOIRIE – Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois

L'enveloppe voirie consacrée à une commune est fonction de la longueur de voirie de la commune, du nombre d'habitants et du potentiel fiscal.

Monsieur le Maire commente le tableau de répartition des dotations 2008 pour chaque commune (fonds de concours non compris).

Le conseil municipal choisit la « répartition C » qui correspond à une enveloppe de 24 489 €.

PROJET ZONE COMMERCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission économie a reçu deux personnes qui ont présenté leur projet pour l'implantation d'une zone commerciale au lieu-dit « Patte d'Oie ».

- Projet ECOMARCHE

Le groupe achète le terrain, construit le bâtiment. L'exploitant sera un commerçant indépendant, adhérent du groupe.

Surface de vente : 850 m² - surface totale : 8000 m².

Services : alimentation, boucherie, poissonnerie, pain, dépôt de gaz, carburant.

Emplois créés : 10 à 12 personnes

Environ 2 ans pour mener à bien ce projet. Un plan d'implantation du projet est présenté.

- Projet d'un particulier

Construction d'une supérette de 500 m² sur une surface de 5000 m² totale afin de louer une partie et de créer un appartement personnel.

- ne souhaite pas prendre d'enseigne et rester indépendant.

- commerce multi-services

- emploi créé : 1 personne et livraison et tournée dans les campagnes assuré par lui-même.

Les projets sont soumis à la Commission Départementale Economie et Commerce.

Le conseil municipal est plutôt favorable pour le projet ECOMARCHE.

CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Un photocopieur sur les trois (mairie, école primaire, école maternelle) est en fin de contrat. Une renégociation du contrat global est à envisager dans un souci d'économies et d'objectifs nouveaux.

Monsieur le Maire, après avoir effectué un état des lieux du parc copieur et des propositions du fournisseur demande l'avis du conseil municipal.

Il a été décidé de conserver les deux copieurs des écoles et d'acquérir un nouveau copieur couleur pour la mairie.

Ce copieur permettra d'effectuer les tirages du journal municipal.

VIREMENT DE CREDITS N° 1

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Article – Opération - Fonction	
		775 : Produits des cessions d'immobilisations	- 1000,00
		7788 : Produits exceptionnels divers	1000,00
		Total Recettes	0,00

PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Vu les dispositions des articles L 1617-5 5°, R 1617-22 et R 2342-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°05-050 MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande formulée par le comptable le 19 mars 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le trésorier municipal d'AGEN en charge du recouvrement des produits de la commune de Laplume et de ses budgets rattachés à adresser les commandements de payer aux débiteurs reliquataires sans requérir une autorisation préalable express et individuelle de l'ordonnateur,

- De fixer le seuil de mise en œuvre des autres procédures civiles d'exécution à 30 euros,

- Charge Monsieur le Maire d'en informer le comptable.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- MATERIEL ECOLE PRIMAIRE – CE2 –

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis retenus par la commission des affaires scolaires concernant l'équipement de matériel qui serait nécessaire à l'école primaire.

Ils sont chiffrés par l'UGAP à 134, 32 € HT soit 160, 65 € TTC pour l'achat d'une vitrine d'extérieur,

et par DARTY à 177, 26 € HT soit 212,00 € TTC pour l'achat d'un réfrigérateur.

Coût total : 311, 58 € TH soit 372, 65 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide l'acquisition de ce nouveau matériel,
- accepte les devis proposés,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil général une aide départementale aussi élevée que possible,
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Conseil Général 155, 79 €
 - autofinancement 216, 86 €
- d'inscrire au budget primitif 2008 la part restant à la charge de la commune.

MATERIEL RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis retenus par la commission chargée du restaurant municipal concernant l'équipement de matériel qui serait nécessaire à celui-ci.

Ils sont chiffrés par la SARL PODOVAN EQUIPEMENTS à 467, 04 € HT soit 558, 58 € TTC pour l'achat de rayonnages,

et par CHOMETTE-FAVOR à 198, 70 € HT soit 237,65 € TTC pour l'achat d'étagères et de casiers pour réfrigérateur.

Coût total : 665, 74 € TH soit 796, 23 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide l'acquisition de ce nouveau matériel,
- accepte les devis proposés,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil général une aide départementale aussi élevée que possible,
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Conseil Général 332, 87 €
 - autofinancement 463, 36 €
- d'inscrire au budget primitif 2008 la part restant à la charge de la commune.

PARTICIPATION ECOLE ET CINEMA

Monsieur le Maire déclare avoir été sollicité par les enseignantes pour participer à une opération nationale initiée par le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National du Cinéma.

Le fonctionnement est le suivant :

- des films sont proposés aux classes pendant le temps scolaire (maximum 3 classes par école),
 - financement et organisation des transports par les services du Conseil Général,
 - prise en charge de la billetterie par les municipalités (7,50 € par enfant et par an),
- Seraient concernées trois classes, soit 60 enfants.

Le coût de l'opération est estimé à **7 € 50 x 60 = 450 €**.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable pour la prise en charge par la commune du coût de la billetterie.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU BRUILHOIS

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} AVRIL 2008.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} avril 2008 relative à l'élection de délégués au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bruilhois et donne lecture du

courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 14 mai 2008 invitant le conseil municipal à annuler cette délibération car la commune n'appartient pas à ce syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération du 1^{er} avril 2008 relative à l'élection de délégués du Syndicat intercommunal du bassin versant du Bruilhois.

ALIENATION DU DOMAINE PUBLIC

La famille MARTINS souhaiterait acquérir une parcelle du domaine public, située sur le boulevard du Levant. Les frais divers inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur. Le conseil municipal, vu le plan présenté demande plus de renseignements sur les propriétaires des parcelles limitrophes et souhaite remettre leur décision lors de la prochaine réunion du conseil.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Suite à la modification du dispositif de la journée solidarité (loi n° 2008-351) du 16 avril 2008, le conseil municipal doit fixer la journée de solidarité après avis du comité technique paritaire. Cette journée peut-être accomplie par le travail d'un jour précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, soit par le travail d'un jour de RTT, soit par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal envisage l'accomplissement de cette journée pour l'ensemble du personnel par le travail de 7 heures fixé à un samedi (jour non travaillé habituellement). Il est précisé que les agents à temps non complet, la limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée de travail.

Un courrier sera adressé à la commission technique paritaire du centre de gestion pour avis.

QUESTIONS DIVERSES

- SDEE

• **Convention de mandat avec le SDEE 47 pour la réalisation de travaux d'éclairage public aménagement des anciens remparts**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, secteur des anciens remparts.

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 14 438, 11 €TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public secteur des anciens remparts,
- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies,
- sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne un paiement échelonné sur trois exercices,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget primitif 2008, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

- **Délégation accordée au Maire en matière de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux de télécommunication avec le SDEE 47**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin que soient rapidement exécutés des travaux d'éclairage public, ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE de charger Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47 pour chaque opération ;

➤ Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des conventions de mandat signées dans ce cadre.

- Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2007.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

- que compte tenu de la prise de compétence par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois du Centre de Loisirs depuis le 1^{er} juillet 2004, la commune de Laplume met à disposition le personnel communal pour travailler au Centre de Loisirs Intercommunal les mercredis, petites et grandes vacances,

- qu'une nouvelle convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes du canton de Laplume en Bruilhois doit être mise en place pour chaque agent concerné ainsi qu'un arrêté individuel de mise à disposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition du personnel travaillant au Centre de Loisirs Intercommunal à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout autre document se rapportant à son objet.

- Mise à disposition de personnel auprès de la commune

Accueil périscolaire

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2007.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- qu'un agent de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois assure l'encadrement de l'accueil périscolaire municipal et son suivi administratif et comptable,

- qu'une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois auprès de la commune de Laplume doit être mise en place.

Après la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout autre document se rapportant à son objet.

- **Service minimum**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention entre l'Etat et la commune, pour la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves en cas de grève du personnel des écoles a été signée le 16 janvier 2008.

Il propose de résilier cette convention pour les raisons que la commune propose déjà ce service minimum d'accueil, et que les dispositions du ministère de l'éducation nationale, hormis l'aspect financier, n'amènent rien d'innovant concernant la gestion des journées de grève des enseignants.

Après débat, le conseil municipal, décide :

- de dénoncer la convention concernant le service minimum d'accueil. (11 voix pour – 3 abstentions).

Un courrier sera expédié à Monsieur l'inspecteur d'académie pour l'informer de cette décision.